

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DE
DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE LA VILLE À CÉDER À
L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE DE VERSAILLES**

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2019, pour la célébration du cinquantenaire de la construction de l'église Saint Jean-Baptiste, le porche ouest de l'édifice a été réaménagé, ainsi que les espaces publics avoisinants (place Jean de la Fontaine). Aujourd'hui, l'Association Diocésaine de Versailles souhaite poursuivre la restructuration de l'église et de son environnement direct, avec l'édification d'un clocher de type campanile, au sud-est de l'édifice actuel. Situé à proximité du croisement de la rue de La Fontaine et du boulevard Georges Clémenceau, ce clocher s'élèvera à une hauteur douze (12) mètres, et sera surmonté par une croix de deux (2) mètres.

Actuellement, la propriété de l'Association Diocésaine de Versailles correspond à l'emprise de l'édifice de l'église Saint Jean-Baptiste, et est constituée des parcelles cadastrées AR n° 212 et 1028. Cette propriété est complètement entourée par la parcelle AR n° 1034, qui appartient à la Ville, et qui réunit par ailleurs les critères de la domanialité publique. La Ville n'ayant pas d'utilité particulière à conserver l'intégralité de cette parcelle AR n° 1034, il est donc envisagé dans le cadre de ce projet de clocher, une cession à l'Association Diocésaine de Versailles, d'une partie située au sud-est de cette parcelle. Ce lot, objet de la future cession, mesure 486 m², et est identifié sous la dénomination « lot 1 » sur le plan de division établi par le cabinet ABELLO géomètre-expert, ci-annexé.

Ce lot relevant aujourd'hui du domaine public, il convient donc d'approuver dès à présent le principe de sa désaffectation et de son déclassement, afin de permettre à l'Association Diocésaine de Versailles de pouvoir obtenir l'autorisation d'urbanisme requise pour l'édification de ce clocher.

La désaffectation et le déclassement définitif de cette parcelle interviendront ultérieurement, en même temps que l'approbation de la cession par le Conseil Municipal.

Par conséquent, afin de permettre l'obtention de l'autorisation d'urbanisme par l'Association Diocésaine de Versailles dans des conditions juridiques satisfaisantes, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement du lot 1 mesurant 486 m², conformément au plan de géomètre-expert établi.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté de l'Association Diocésaine de Versailles de déposer, dans le cadre du projet de construction d'un clocher pour l'église Saint Jean-Baptiste, une demande d'autorisation d'urbanisme sur le lot 1 issu de la parcelle AR n° 1034, conformément au plan de division établi par le cabinet ABELLO géomètre-expert,

Considérant que ce lot 1 restera accessible à l'usage du public jusqu'à sa désaffectation et son déclassement en vue de sa cession à l'Association Diocésaine de Versailles,

Considérant la nécessité d'approuver dès à présent le principe de cette procédure de désaffectation et de déclassement, afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'urbanisme à l'Association Diocésaine de Versailles,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de désaffectation et de déclassement du lot 1, mesurant 486 m², issu de la parcelle AR n° 1034 conformément au plan de division établi par le géomètre-expert, afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'urbanisme à l'Association Diocésaine de Versailles, en vue de l'édification d'un clocher pour l'église Saint Jean-Baptiste,

- **de prononcer** ultérieurement la désaffectation, le déclassement et la cession de ce lot 1 à l'Association Diocésaine de Versailles.

Le Maire

Raphaël COGNET